



PLAN

1- La justice

- L'alarme des magistrats
- Evolution législative
- Les chiffres de la justice

2- Du côté des médecins

- Le moment Tardieu
- Le retour à la méfiance après 1880
- Les apports contrastés de la psychiatrie

3 - Les médias

- Les années 1880 : le temps d'une première révélation vite abandonnée
- La décennie 1970
- Le rôle de la télévision



1- La justice

→ L'alarme des magistrats

« C'est la 4^{ème} accusation de viol sur des enfants au-dessous de 16 ans portée aux assises pendant le cour de cette session, il est pénible d'avoir à parler de tant de dépravation de mœurs. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas y mettre un frein ? »

Président de la cour d'Assises de Bordeaux, 1821



Acquittement

« Au défaut de preuve qui a inspiré cette décision, il faut ajouter cette pensée qui a dominé les jurés que Jacquotte C., dont les facultés intellectuelles n'avaient pas été développées à raison de la faiblesse de son âge, n'avait pu éprouver aucun préjudice et n'avait point été blessée dans sa pudeur par les faits de lubricité imputés à l'accusé. »

Rapport du président de la cour d'Assises de Toulouse
au Garde des sceaux, 1821



1- La justice

→ Evolution législative

Code Pénal 1810 :

Art. 331. Quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion.

Art. 332. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

Loi 1832 : attentat à la pudeur sans violence sur moins de 11 ans en modifiant l'**article 331**.

Loi 1863 : porte l'âge à 13 ans

Loi 1945 : porte l'âge à 15 ans

Loi 1980 : nouvelle loi sur le viol élargissant sa définition à tout acte de pénétration sexuelle

Nouveau Code pénal 1994 : viol (art 222-22 à 26), agression sexuelle sur mineur de 15 ans (art 222-29 à 31), atteinte sexuelle (art. 227-25).



La reconnaissance de l'enfance

Loi du 24 juillet 1889 : institue la déchéance de la puissance paternelle

Loi du 19 avril 1898 : sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats envers les enfants

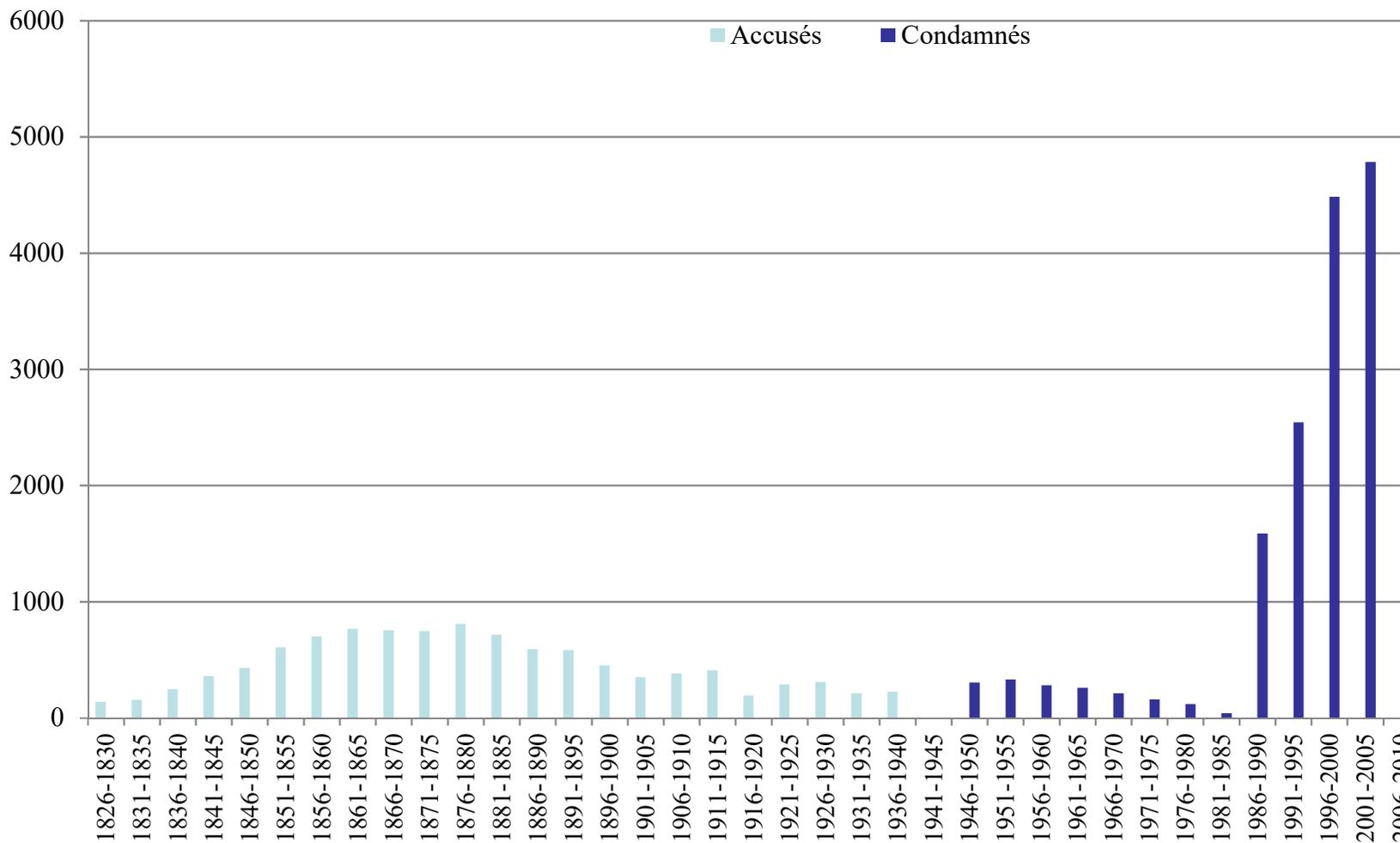
Puis à la fin du XXe siècle

Loi du 10 juillet 1989, relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et protection de l'enfance



1- La justice

→ Les chiffres de la justice





2- Du côté des médecins

→ Le moment Tardieu

« Le viol, qui offense les sentiments les plus intimes de la jeune fille (...) au moins autant qu'il blesse le corps, détermine souvent une perturbation morale et un ébranlement physique qui altèrent (...) la santé générale. »

A. Tardieu, *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, 1857, réédition Grenoble, Jérôme Millon, 1995, p. 70



2- Du côté des médecins

→ Le retour à la méfiance après 1880

« Partout,, le nombre de faux attentats excède et de beaucoup, le nombre des attentats réels. (...)

Rappelez-vous, Messieurs, que chaque fois que vous vous trouverez comme expert en présence d'un enfant prétendu victime d'un attentat, vous devrez être sur vos gardes : la défiance sera dans l'espèce la première règle d'expertise. »

Léon Thoinot, *Attentats aux mœurs et perversion du sens génital*, Paris, 1898, p. 227 et 243.



« Le traumatisme n'a pas une importance considérable, vraisemblablement parce qu'il n'est pas vécu comme un traumatisme. Rarement nous avons relevé un sentiment de culpabilité. L'acte était intégré normalement et sans heurt ou du moins n'allait-il pas à l'encontre de l'histoire du sujet »

R . Lafon, J Trivas, J-L Faure et R. Pouget, « Aspects psychologiques et sociaux des attentats hétérosexuels sur les enfants », 1957, p. 934.



2- Du côté des médecins

→ Les apports contrastés de la psychiatrie

« Le témoignage de l'enfant doit être considéré, sinon comme irrecevable, au moins comme extrêmement suspect, et n'être jamais accepté que sous bénéfice d'inventaire et de contrôle. »

E. Dupré, « Le témoignage. Etude psychologique et médico-légale », *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1910, pp. 343-370



A propos d'enfants de 10 ou 11 ans victime d'un attentat à la pudeur :

« Quelques unes attirent par leur attitude, leur regard, les hommes qui paraissent vouloir les rechercher, se laissant facilement entraîner et retournent même dans la chambre où elles ont été l'objet d'attentats. Et ce n'est pas toujours par cupidité, dans l'espoir d'avoir quelques sous ou des friandises. »

Une petite fille de 10 ans et demi, « complaisante victime » d'un employé de commerce, prétend avoir agi sous la menace, mais, *« son attitude au cabinet d'instruction, le ton sur lequel elle a donné les explications les plus circonstanciées, son regard provocateur ont montré au magistrat chargé de l'information que l'attentat n'avait rien révélé de bien nouveau à cette enfant qui semblait posséder sur les choses de la sexualité une courte mais solide expérience. »*

« Des propos d'une enfant parfois perverse ne devraient pas dépendre la liberté et l'honneur des citoyens »

E. Gelma, « Etat mental des petites filles plaignantes dans les affaires d'attentats à la pudeur », *Annales de Médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 3^{ème} année, 1923. p. 124- 125 et 127.



3-Les médias

→ Les années 1880 : le temps d'une première révélation vite abandonnée

« Un monstre : un ouvrier presque septuagénaire, nommé Beauveau, coupeur en chaussures, demeurant 16 rue des Juifs, a été arrêté hier pour avoir fait subir d'odieuses violences à cinq fillettes qu'il avait attirées chez lui. Beauveau, qui a reconnu une partie des faits qui ont motivé son arrestation, a été écroué au dépôt »

Le Petit Journal, 05/08/1898



3-Les médias

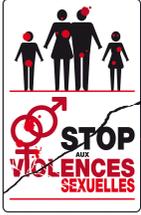
→ La décennie 1970

« Un enfant qui aime un adulte, sait très bien qu'il ne peut pas encore donner, aussi, il comprend et il accepte très bien de recevoir. C'est un acte d'amour. C'est une de ses façons d'aimer et de le prouver. Ce fut le comportement avec moi des quelques garçons que j'ai sodomisés »

Libération, 25 /01/1979

« Que les viols et les violences soient punis avec rigueur, les amoureux de l'extrême jeunesse sont les premiers à le souhaiter. Ce que nous combattons, c'est cette idée qui semble être la pierre d'angle de l'actuelle législation que l'éveil de l'instinct et des pratiques sexuels chez la très jeune fille ou chez le jeune garçon soit nécessairement nuisibles et funestes à leur épanouissement. Cela n'est pas vrai »

Gabriel Matzneff, *Le Monde*, 30/10/1976



3-Les médias

→ Le rôle de la télévision

- septembre 1986, *Les dossiers de l'écran*, Antenne 2
- août 1988 Christine Ockrent *Journal Télévisé de 20h*, Antenne 2 : « Il faut en parler »
- mars 1989, *Médiations* diffusé à 22h10, TF1
- avril 1995 : *Bas les masques*, en prime time et annoncée par le journal télévisé de 20 heures, Antenne 2.

« Le sujet est trop grave pour qu'il soit marginalisé en deuxième partie de soirée. A 22h30 je dirai que le public est presque averti. Avec la chaîne nous avons donc décidé d'avancer l'émission. Il fallait un 20h50 ! On veut que ce rendez-vous fasse évoluer les mentalités »

Mireille Dumas dans *Le Parisien*, 26/04/1995



Merci de votre attention
